

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 20.DST.485

**OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –84 rue du Moulin à Huile – ETE RESEAUX AIX – 20j à/c du 07/09/2020.**

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°17.DST.094 du 28/03/2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04/06/2019, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.095 du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 20.DGS.098 du 09 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.312 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.313 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

**ATTENDU** que l'entreprise **ETE RESEAUX AIX – 215 rue Paul Langevin – 13290 AIX-EN-PROVENCE**, doit procéder à des travaux de raccordement d'un branchement électrique (M. RAIMONDO) rue du Moulin à Huile au droit du n°84 de la voirie communale pour le compte d'ENEDIS, conformément au plan ci-joint,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera **RÉGLEMENTÉE 20 jours à compter du LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 de 08h00 à 18h00** et ce, jusqu'à la fin des travaux sur la voie suivante :

- **rue du Moulin à Huile – au droit du n°84 de la voirie communale**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- la chaussée sera rétrécie ;
- la vitesse sera ramenée à 30 km/h ;
- tout dépassement sera interdit ;
- la circulation ne sera jamais interrompue.

**ARTICLE 3 :** Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 4:** L'entreprise doit se référer au protocole sanitaire lié au Covid 19.

**ARTICLE 5 :** Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage ci-joints, mise en place et entretenue par l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 9** : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les services de la ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

**ARTICLE 11** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 20 août 2020

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Conseiller Municipal



Affiché le :  
Notifié le :

**25 AOUT 2020**

**25 AOUT 2020**

**TYPE DE TRAVAUX** : travaux de raccordement d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS / opération réalisée par l'entreprise ETE RESEAUX AIX (13290 AIX-EN-PROVENCE).

**N° ARRÊTÉ** : 20.DST. 485

**EN DATE DU** : 20 août 2020

**CIRCULATION  
RÉGLÉE**

**STATIONNEMENT  
INTERDIT**

**Rue du Moulin à Huile**  
**Au droit du n°84 de la voirie communale**

20 jours à compter du  
**LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020**  
de 08h00 à 18h00  
et ce, jusqu'à la fin des travaux



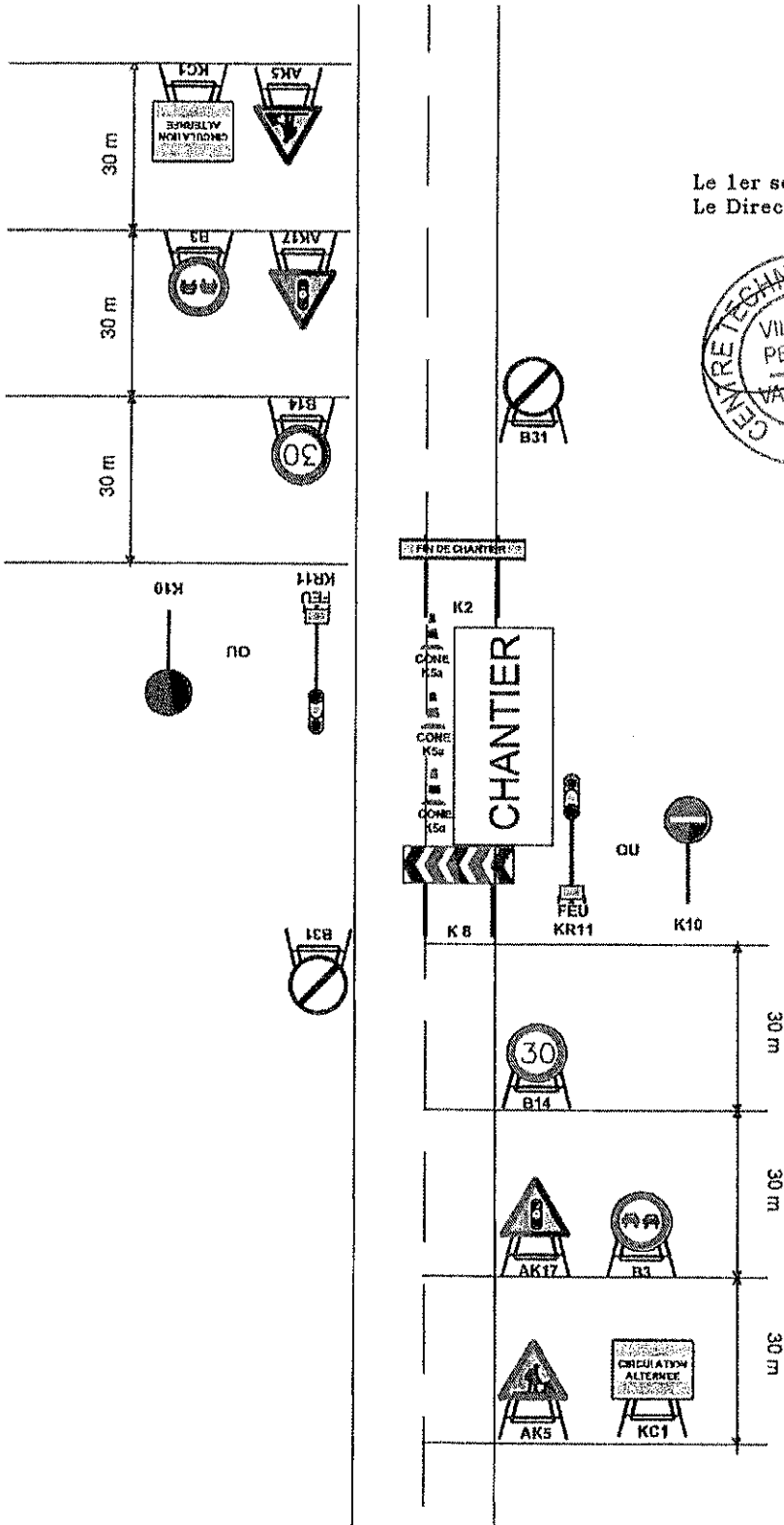
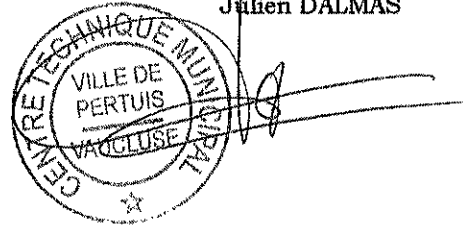
Ville de  
**Pertuis**

## PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

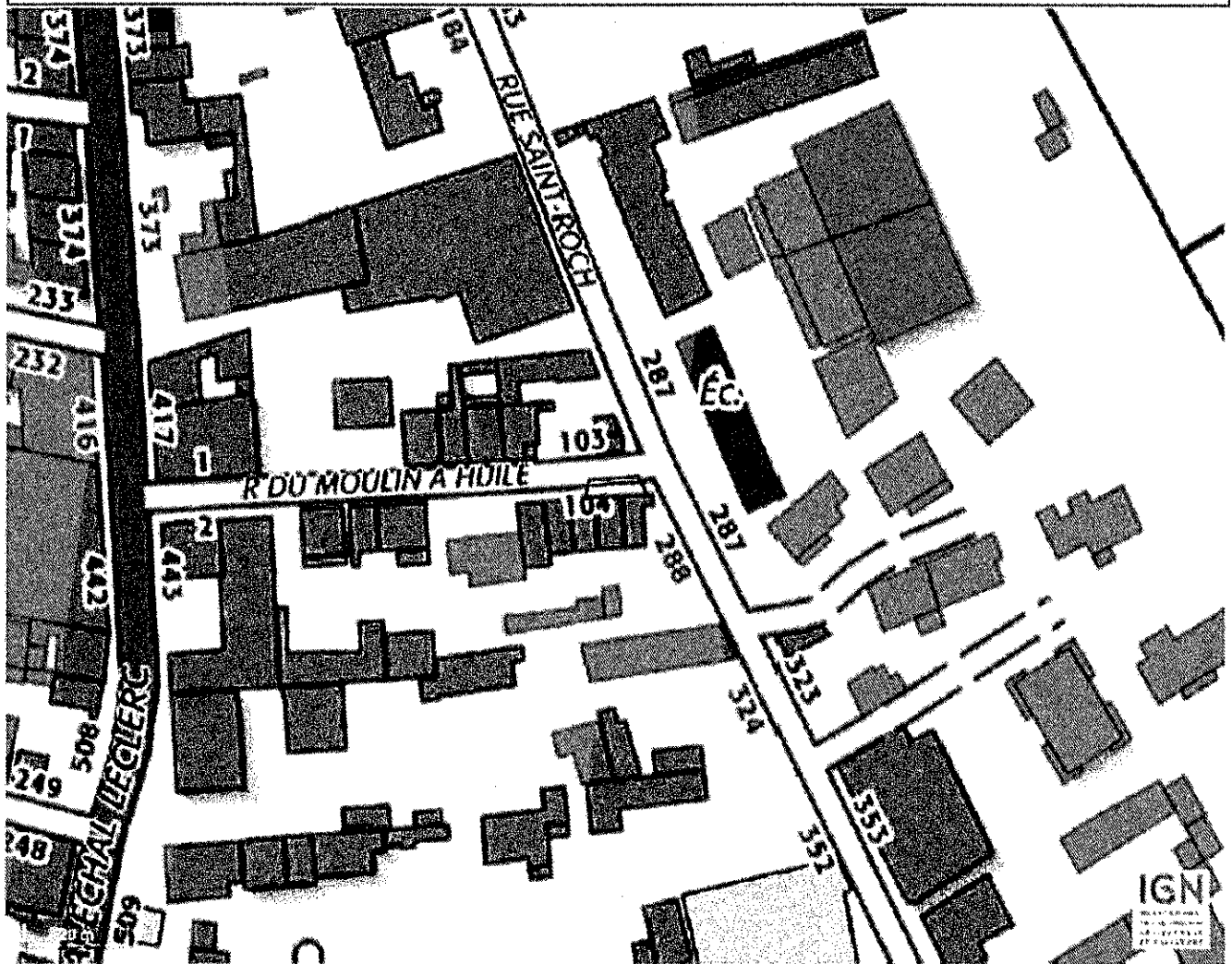
Le 1er septembre 2015  
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

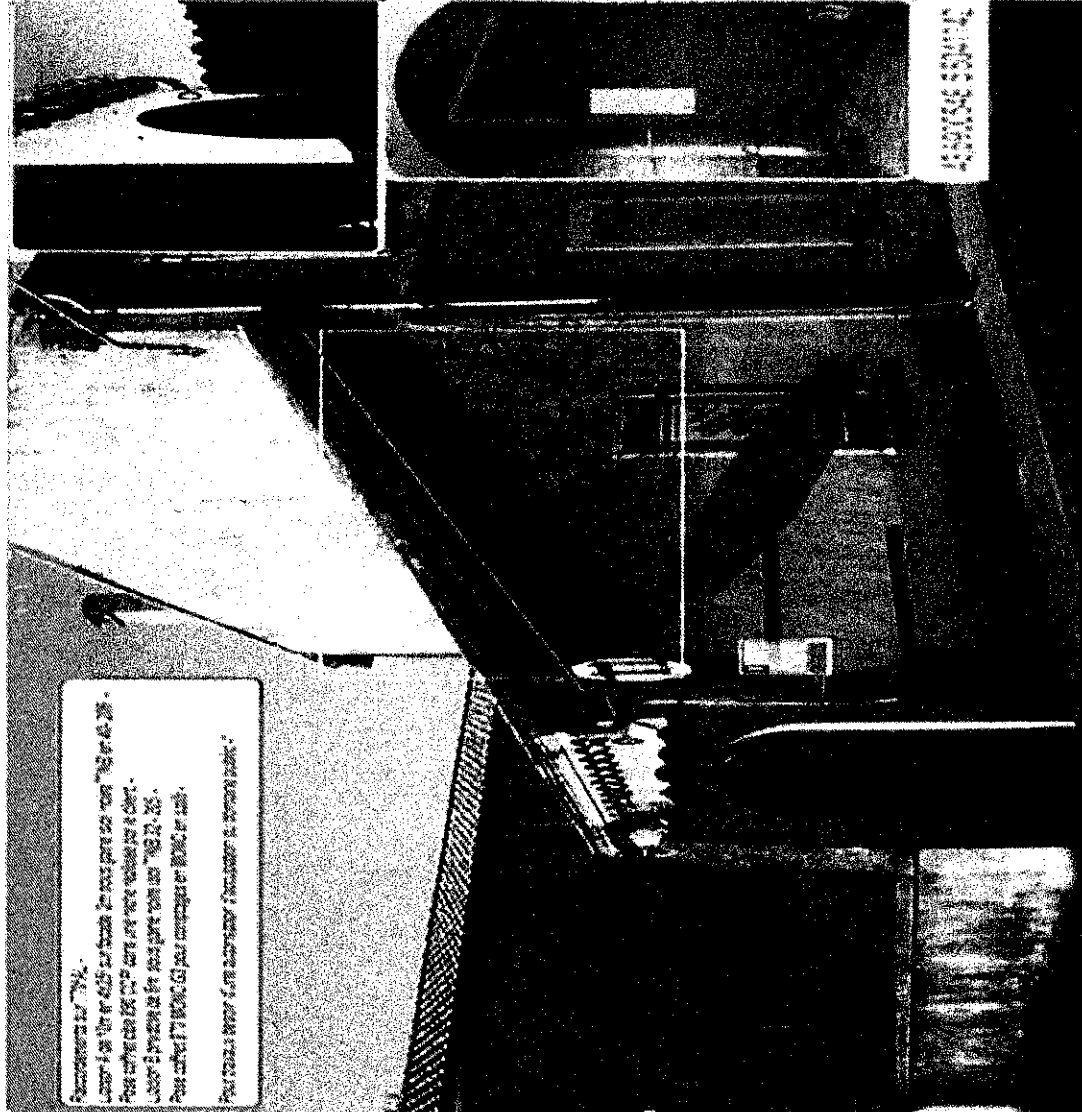
901911.0116238832

6291085.966751308

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5,50432053176760 43,68998903026358  
5,50417032806276 43,68998709079079  
5,50417837466981 43,69001618287589  
5,50429907409548 43,69002006181952  
5,50432053176760 43,68998903026358

Points GPS	N	43.6900543 E	5.5041152						
OSR	53053260								
Nom client	RAIMONDO								
Branchement	Mono	<input checked="" type="checkbox"/>	Tri	<input type="checkbox"/>	Type 1	<input type="checkbox"/>	Type 2	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Motif de la pose type2 si liaison b < à 30m :								
Longueur du branchement	Liaison A	Liaison A*	Liaison B						
Longueur du terrassement	Type 1	Type 2	Type 2b	Type 3					
Nombre de puces nécessaires				Régime de voirie de la liaison A :					
Départementale				<input type="checkbox"/>	Communale	<input type="checkbox"/>	Privée	<input checked="" type="checkbox"/>	
Convention nécessaire				Cui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>		
Convention remise au client				Cui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
Pièce où va être le futur comptage				Hall					
Distance de l'urgence la plus proche									
Distance entre tangente et urgence									
Etagage à prévoir				Cui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>		
DTE nécessaire				Cui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Si oui, motif :	
Consignation				Identification de câble <input type="checkbox"/> ATST <input type="checkbox"/>					
Le client fourni et pose goulotte d'intérieur - Le client coupe et arrache les végétaux - Le client réalise la pénétration du mur en 40 -									
Type de cpt à poser :				CBE	<input type="checkbox"/>	G1	<input type="checkbox"/>	G3	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat du Compteur à déposer :				Matière					
En service				Cui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Index	
Commentaires :									
Date emménagement (ou besoin)									
Rdv sur place avec									
M-RAIMONDO									
Chargé d'études									
Foucaud Olivier									
Entreprise									
E.T. ERESABA									
Tel									
06 71 40 45 16									



Remarque sur l'axe.  
 L'axe N° 101 de l'axe 403 est fermé. Le bus sera en route "101 et 403".  
 Pour votre info l'axe 403 sera une route nationale par le client.  
 L'axe 2 prendra sa fin pour être en route "101 et 403".  
 Pour votre info l'axe 403 sera en route "101 et 403".  
 Pour votre info l'axe 403 sera en route "101 et 403".

Le client doit avoir une photo d'identité.  
 Le client doit avoir une photo.  
 Le client réalise la pénétration du mur en 40.  
 Le client réalise une coupe de 25 de largeur à l'extérieur et une coupe de 10 à l'intérieur pour le câble.  
 Le client réalise l'installation des câbles et les fixe à jour par le client.  
 Pour une mise à disposition d'urgence le jour de l'installation, conseil une coupe à l'extérieur.